

E 6651

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 10 octobre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 10 octobre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. **Nomination** de M^{me} Raja NEJEDLO, membre allemande, en remplacement de M. Volker ROSSOCHA, membre démissionnaire.

14847/11.



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28 septembre 2011 (04.10)
(OR. en)

14847/11

SOC 826

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie) / CONSEIL
N° doc. préc.: 12752/11 SOC 647
Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs
- Nomination de Mme Raja NEJEDLO, membre allemande, en remplacement de M. Volker ROSSOCHA, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Volker ROSSOCHA, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des organisations syndicales de travailleurs (Allemagne).
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement allemand a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2012:

Mme Raja NEJEDLO
Abteilung Europapolitik
DGB-Bundesvorstand
Henriette-Herz-Platz 2
DE-10178 BERLIN
Tél.: + 49 (0)30 28060-311
Télécopieur: + 49 (0)30 24060-408
Courriel: raja.nejedlo@dgb.de

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du...
portant remplacement d'un membre
du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté¹, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 21 octobre 2010² et du 21 mars 2011³, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2012.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales de travailleurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Volker ROSSOCHA.
- (3) Le gouvernement allemand a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

² JO C 294 du 29.10.2010, p. 1.

³ JO C 92 du 24.3.2011, p. 6.

Article premier

Mme Raja NEJEDLO est nommée membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Volker ROSSOCHA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2012.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président